

pour les

Contribuables du Lyonnais

La justice administrative française fait-elle respecter la loi ou protège-t-elle les administrations ?

Le tribunal administratif du Rhône, dans ses jugements du 23 septembre 2003, avait décidé, à la demande de l'association CANOL, d'annuler les délibérations du **Conseil Général du Rhône, de la Communauté Urbaine de Lyon, de la Ville de Lyon et de la commune d'Ecully**, concernant la mise en place des 35 heures pour leur personnel, car celles-ci ne respectaient pas la loi du 3 janvier 2001 relative à l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la Fonction Publique Territoriale.

Ces collectivités territoriales avaient accordé à leur personnel plus de 25 jours de congés, instaurant ainsi un temps de travail annuel inférieur aux 1 600 heures prévues par la loi. Pour pallier ce manque, elles avaient créé 250 postes de travail supplémentaires.

Ces 4 collectivités pouvaient, soit se mettre en conformité avec la loi, soit faire appel de ces jugements.

Le Conseil Général et la commune d'Ecully ont choisi la première voie et mis en place des protocoles qui respectent désormais la loi (voir détails au verso).

La Communauté Urbaine de Lyon et la ville de Lyon ont préféré faire appel de ces jugements. Les syndicats CGT du personnel de la Communauté urbaine sont intervenus pour appuyer cette dernière auprès du tribunal.

Alors que les cours administratives d'appel sont soi-disant engorgées et que le délai moyen de traitement d'une affaire est supérieur à 30 mois, ces demandes ont été examinées en 6 mois et les jugements ont été rendus le 25 mai 2004 !!!

Ces jugements n'ont en aucune façon examiné le fond du problème, qui était le manquement au respect de la loi. Ils se sont contentés de déclarer « **qu'eu égard à la généralité de son objet, l'association CANOL ne justifiait pas d'un intérêt lui donnant qualité pour demander l'annulation des décisions concernées** ». Donc contrairement à ce qui avait été décidé en première instance, où **l'intérêt à agir de notre association avait été examiné et reconnu**, ce dernier n'a pas été reconnu par la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Le résultat est donc que la justice française préfère débouter les associations de contribuables plutôt que de faire respecter la loi par nos administrations !

Que va faire CANOL pour s'opposer à cette décision ?

Notre association ne baissera pas les bras et ne laissera pas des collectivités continuer à bafouer impunément la loi et gaspiller ainsi 5 500 000 euros chaque année en frais de personnel superflus!

CANOL a porté l'affaire devant le **Conseil d'Etat**, et demandé la cassation de ce jugement au vu de la cohérence indéniable entre son champ d'action réel, ses publications et les recours déposés. Elle a trouvé un avocat pour la défendre devant cette juridiction... mais nous risquons d'attendre son jugement plusieurs années !

L'inobservation de la loi a été rendue possible par la **négligence du Préfet du Rhône**, que nous avons alerté. **Nous avons demandé des comptes au Ministre de l'Intérieur, Monsieur de Villepin**, qui doit nous expliquer pourquoi il y a en France des départements où le Préfet fait son travail de contrôle de légalité et où les recours du Préfet ont obligés les collectivités à respecter la loi, et ceux, comme le Rhône, où le Préfet laisse les collectivités bafouer la loi à leur guise. Nous lui avons demandé comment il comptait redresser cette situation... et attendons sa réponse depuis plus de trois mois !

Nous avons également demandé à **Monsieur Perben, Garde des Sceaux, nouvellement lyonnais et vice-président du Conseil Général du Rhône**, comment il comptait faire respecter la loi dans le Rhône, puisque la justice administrative française permettait aux administrations de se placer au-dessus des lois.

Enfin nous ne manquerons pas de demander au Tribunal l'**annulation des budgets 2005 de Lyon et du Grand Lyon** si la loi n'y est pas respectée.

CANOL a modifié ses statuts

L'annulation des jugements condamnant les 2 collectivités contestataires a été prise en appel au vu des statuts de CANOL : bien que le nom de l'association « Contribuables Actifs du Nord-Ouest Lyonnais » ciblé précisément notre champ d'action, la Cour d'Appel a jugé « trop vaste » l'objet de nos statuts, qui était alors le suivant :

⇒ mettre en oeuvre les articles 14 et 15 des Droits de l'homme et du Citoyen : Art. 14 : tous les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement , d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée. Art. 15 : la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

⇒ encourager un esprit d'économie dans les services publics et dans les dépenses publiques qui doivent être limitées à l'indispensable.

⇒ promouvoir des prélèvements obligatoires équitables, transparents et faciles à comprendre
⇒ étudier scientifiquement la fiscalité française et les prélèvements obligatoires et leur évolution

⇒ informer et éduquer les citoyens et contribuables sur le système fiscal et social français ainsi que sur la gestion des deniers publics

⇒ défendre, notamment par des actions en justice, les droits et intérêts collectifs ou individuels des citoyens et contribuables en matière de fiscalité, de dépenses publiques, de réglementations et contre toute forme d'abus de pouvoir

⇒ de rassembler le plus grand nombre de contribuables afin d'être toujours mieux en mesure de poursuivre les objectifs cités précédemment
L'objet est à la fois culturel, éducatif, scientifique et social. L'association poursuit des objectifs civiques d'intérêt général.

Par l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2004, CANOL a modifié ses statuts afin de ne plus prêter le flanc à cette critique spacieuse. Son objet est désormais le suivant :

mettre en oeuvre les articles 14 et 15 des Droits de l'homme et du Citoyen.

⇒ informer et éduquer les contribuables sur le système fiscal et social français ainsi que sur la gestion des deniers publics

⇒ encourager un esprit d'économie dans les services publics et dans les dépenses publiques qui doivent être limitées à l'indispensable.

de défendre, notamment par des actions en justice, les droits et intérêts collectifs ou individuels des contribuables notamment en matière de fiscalité, de dépenses et de recettes publiques.

L'association poursuit des objectifs civiques d'intérêt général.

Champ d'action de C.A.N.O.L. :
Toutes les collectivités territoriales et les établissements publics dont la gestion et les décisions peuvent avoir une incidence sur la fiscalité locale des habitants du département du Rhône.

Le champ d'action de CANOL est désormais circonscrit à tout ce qui peut toucher à la fiscalité locale des contribuables du département du Rhône.

Les nouvelles conditions de travail à Ecully

La municipalité a décidé de ne pas faire appel et donc de se mettre en conformité avec la loi.

Elle l'a fait le 16 mars 2004 en approuvant un nouveau protocole d'accord. **Elle a donc supprimé les congés abusifs : ceux d'ancienneté, ainsi que les 3 jours accordés par le Maire « eu égard à l'implication du personnel dans la réflexion sur le nouveau fonctionnement des services et à son engagement dans la réussite de la démarche de qualité initiée dès le 1^{er} janvier 2002 ».**

Les syndicats CFTC et CGT ont appelé à un débrayage de 55 minutes et dans des tracts repris par le journal « Le Progrès » ont accusé CANOL « de relayer un courant ultra-réactionnaire visant à faire de tous les fonctionnaires des boucs-émissaires de tous les maux de notre société ».

CANOL a obtenu un droit de réponse dans le Progrès afin de préciser que nous ne voulions que le respect de la loi et qu'elle soit la même pour tous.

Les nouvelles conditions de travail au Département du Rhône

Le Conseil Général du Rhône n'a pas souhaité faire appel de la décision du Tribunal Administratif de Lyon, se rendant « soi-disant » compte que le respect de la loi était un moyen d'éviter que l'octroi de trop nombreux jours de RTT provoque la fermeture fréquente au public des Maisons du Département certains jours ouvrables.

Ceci a beaucoup irrité les syndicats qui ont incité plusieurs fois le personnel à faire grève pour manifester son mécontentement. Le syndicat CGT a d'ailleurs fait appel de la décision du Tribunal, requête qui lui a été refusée en première instance, et pour laquelle il a à nouveau fait appel, sans que la décision définitive soit encore rendue.

L'assemblée du Conseil Général du 30 janvier 2004 a entériné l'annulation des délibérations illégales, sans préciser les nouvelles modalités d'application des 1600 heures. Celles-ci devaient être adoptées fin mars, mais, tous les bancs de l'assistance étant occupés par des représentants du personnel qui manifestaient leur opposition au projet, la réunion a dû être annulée!

Une nouvelle présentation du projet a été faite lors de la séance publique du 24 juin. Là encore 300 manifestants étaient venus perturber la séance. Le président a dû les faire évacuer par la force publique et le nouveau projet a pu enfin être voté... mais sans la présence des conseillers communistes et socialistes qui ont quitté la séance, pour apporter leur soutien aux manifestants.

Cette délibération propose aux employés du Département différentes formules de travail journalier, qui aboutissent désormais à une durée annuelle de travail de 1 600 heures.

Cette mauvaise application de la loi a justifié en 2002 la création de 108 postes « ARTT » et coûtait chaque année 4 millions d'euros aux contribuables! Espérons que cet effectif superflu sera résorbé rapidement !

Aidez-nous!

BULLETIN D'ADHESION 2004 à retourner à :

C.A.N.O.L. - B.P. 19 - 69131 ECULLY Cedex - Tél/fax : 04.78.34.44.87 - e-mail : canol@wanadoo.fr

18

NOM Prénom : N° téléphone :

Adresse : e-mail :

souhaite adhérer à C.A.N.O.L. et joins un chèque de : (adhésion minimum : 18 euros - membre bienfaiteur : 50 euros ou plus) - le montant versé fera l'objet d'un reçu fiscal qui vous permettra d'en déduire 60% sur vos impôts.

Je pense pouvoir consacrer un peu de mon temps pour aider C.A.N.O.L. dans son action et vous demande de me contacter pour examiner en quoi je peux être utile.